

Assujettissement à la taxe forfaitaire déchets

La taxe forfaitaire est due par habitant dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans ou les jeunes en formation (étudiants et apprentis) dès qu'ils atteignent l'année de leurs 25 ans.

La situation de l'habitant au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour l'assujettissement à la taxe de l'année en cours.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au Règlement communal sur la gestion des déchets.
<https://www.gland.ch/ma-ville/règlements-communaux>

Critères d'exonération

Critères d'exonération de la taxe forfaitaire déchets	Situations ne donnant pas droit à une exonération
Je suis étudiant ou en formation né entre 1999 et 2005 .	Je suis étudiant ou en formation né en 1998 ou avant.
Je suis rentier AVS ou AI, avec prestations complémentaires .	Je suis rentier AVS ou AI, sans prestations complémentaires.
Je bénéficie des prestations cantonales de la rente-pont.	Je suis salarié, indépendant ou au chômage.
Je bénéficie des prestations complémentaires familles .	Je suis sans revenu, ni aide sociale.
Je bénéficie du revenu d'insertion (RI) .	Je suis au service militaire ou civil.
J'ai des problèmes de santé . Je souffre d'incontinence ou d'un autre handicap spécifique générant une quantité de déchets importante.	

Si votre situation vous permet d'être exonéré, nous vous remercions de nous faire parvenir une copie du justificatif, **accompagnée de votre facture originale**.

Etudiant ou en formation né entre 1999 et 2005

Veuillez présenter une copie de l'attestation d'études ou du contrat d'apprentissage valable au 1^{er} janvier 2023 ou lors de la date d'arrivée sur la commune.

Rentier AVS ou AI, avec prestations complémentaires, bénéficiaire des prestations cantonales de la rente-pont ou des prestations complémentaires familles

Veuillez présenter une attestation, valable au 1^{er} janvier 2023 ou lors de la date d'arrivée sur la commune, de la Caisse cantonale de compensation AVS de Vevey.

Bénéficiaire du revenu d'insertion (RI)

Veuillez présenter une attestation, valable au 1^{er} janvier 2023 ou lors de la date d'arrivée sur la commune, du Centre Régional Social (CSR) de Nyon.

Problèmes de santé

Veuillez présenter une attestation du centre médico-social (CMS) de Gland ou un certificat médical du médecin traitant, attestant qu'une grande quantité de déchets est occasionnée par la maladie. Situation au 1^{er} janvier 2023 déterminante.

Voies de recours

Pour toute autre situation que celles décrites ci-dessus, les recours relatifs à la présente taxe s'exercent par acte écrit et motivé dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée auprès de la :

Commission communale de recours en matière d'impôts et taxes
Grand-Rue 38, 1196 Gland